

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

☎ 02.35.14.67.69

✉ secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN
13 mars 2026
Délibération n°CA-2026-9

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 34 votants, dont 10 membres représentés.

Admissions de créances en non-valeur

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu la note annexe

Validation des admissions de créances en non-valeur

Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve les admissions de créances en non-valeur de l'URN.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



AGENCE COMPTABLE

Yves JANIN

Affaire suivie par: Agnès COLLEY

Service Contentieux

☎ 02.35.14.64.89

✉ service.contentieux@listes.univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 13 janvier 2026

Note d'information à l'attention des**Administrateurs du Conseil d'Administration****OBJET : Admission de créances en non-valeur.**

Les créances de l'établissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'insolvabilité du débiteur (article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique).

Elle est demandée par l'agent comptable qui justifie l'irrecouvrabilité de la créance en produisant tout document qui atteste l'échec de ses diligences et/ou de la situation d'insolvabilité du débiteur.

Lors de sa délibération du 29 janvier 2021, le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs au président de l'université de Rouen Normandie a effet d'accepter ou de refuser les dossiers des admissions en non-valeur de créances d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €.

La délibération du 7 mai 2021 a fixé les seuils suivants :

- 50 € : seuil d'émission de la créance modifié par le décret n° 2023-144 du 1^{er} mars 2023.
- De 40 € à 200 € : la créance fait l'objet de relances amiables et de l'envoi d'un état exécutoire. A l'issue de ces rappels, et sauf cas particulier motivé, la créance est présentée en non-valeur.
- A partir de 100 € jusqu'à 400 (ou 500) euros, la créance peut faire l'objet d'une S.A.T.D. régie par l'article L. 262 du livre des procédures fiscales. En cas d'échec, elle est présentée en non-valeur.
- A partir de 400 (ou 500) euros, le dossier est envoyé chez un huissier. En cas d'échec, la créance est présentée en non-valeur.

L'admission en non-valeur d'une créance ne dégage pas, contrairement à la remise gracieuse, le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes pourrait en effet, engager la responsabilité de ce dernier s'il estime qu'il n'a pas fait suffisamment de diligences en vue du recouvrement de la créance.

Elle a pour seul objet d'apurer les prises en charge de l'agent comptable. Elle n'a pas pour effet d'éteindre le droit que l'établissement détient sur son débiteur. Elle ne libère donc pas le redevable de sa dette, le recouvrement doit être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Dans ce cadre, le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève à **9 305,81 €** (voir tableaux joints en annexe)

**L'Agent Comptable de
l'Université de Rouen**

Yves JANIN

DOSSIERS ADMISSIONS EN NON VALEUR AU 13 janvier 2026

Compte	Exercice	Nature	N° Etudiant	N° Client	Nom	Montant	Diligences
41612000	2022/2023	trop perçu sur rémunération 40004649 40004727 40000112		13103	BOGAERT Marlon	1 988,74 €	28/05/25 dossier de surendettement 19/08/25 décision commission de surendettement - effacement total de la créance
41612000	2023	formation continue 210051440 210052163 210053578	21914587	13497	KONTE KADIATOU	2 775,00 €	échec 2 SATD banque activité indépendante
41612000	2024	trop perçu sur rémunération 40000126		13582	SERAFIN MAUD	2 772,07 €	échec 3 SATD employeur échec 1 SATD banque
41612000	2023/2024	formation continue 210057592	22314508	14611	PAYET STEPHANIE	1 770,00 €	échec 2 SATD banque profession libérale
					TOTAL	9 305,81 €	

Les étudiants concernés par cette demande ont fait l'objet d'une mise en interdit dans Apogee. En cas de demande de réinscription de leur part, il leur sera réclamé le montant dû.
Ils ne peuvent plus avoir accès à leur dossier administratif ni passer d'examens et en ont été informés.

Le 13 janvier 2026

Monsieur le Président de l'Université de Rouen
Franck LE DERF